

RÉUNION DU VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le 20 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CHALLET, légalement convoqué le 16 février en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Jérôme FERRON, Mme Alexandra GAUDET, MM. Pierre-Yves DUPUY, Gaël GLOTIN et Lionel DELAHOUCHE.

Absent : M. Stéphane CALMEIN

Secrétaire de séance : M. Gaël GLOTIN

oooooooooooo

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Ligne de trésorerie
- Travaux du logement communal

• **Approbation du compte-rendu du 19/12/2014** :

Après lecture du compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

• **Restes à réaliser 2014** :

Le Maire explique qu'il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter au chapitre 204 article 20422 op 0114 est de 3 355,80 €. Cette somme correspond à l'enfouissement du réseau téléphonique, effectué par la Société ORANGE, dans les travaux d'aménagement de la rue de Fresnay.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'état des restes à réaliser.

• **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement** :

Le Maire rappelle qu'en l'absence de l'adoption du budget 2015, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits ouverts au remboursement de la dette).

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé l'année 2014 (hors chapitre 16) est de 172 409,08 €

Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses aux chapitres 20, 21 et 23 est donc $172\,409,08 \times 25\% = 43\,102,27$ €

Après discussion, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 43 102,27 €.

• **Demande de Fonds de Concours à Chartres Métropole pour les travaux du logement communal** :

Des travaux dans le logement communal sont nécessaires afin de rendre celui-ci de nouveau habitable. Le montant de ces travaux est estimé à environ 40 000 € TTC.

Le maire propose, à cet effet, de solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole correspondant à 50 % du coût HT des travaux à réaliser.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Fonds de Concours (50 %)	15 000 €
Autofinancement (emprunt)	25 000 €
Coût du projet TTC	40 000 €

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le plan de financement des dépenses ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours.

• **Convention entre le département (Conseil Général) et la Commune de Challet relative aux travaux d'aménagement de voirie de la rue de Fresnay :**

Suite aux travaux d'aménagement de la rue de Fresnay, une convention entre le département, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, et la Commune de Challet, représentée par son Maire, doit être signée.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du département et de la commune à l'occasion de l'aménagement de la Route Départementale 341/2 en traverse de la Commune de Challet (rue de Fresnay).

Cette convention prendra fin à compter du versement de la subvention du département à la commune. Montant de la subvention : 8 043 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

• **Convention de mise à disposition de services entre la Commune de Challet et la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole :**

Le transfert de gestion des services d'eau et d'assainissement depuis le 01/01/2013, à la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, entraîne une aide ponctuelle des services communaux.

Dans le cadre de la bonne organisation des services des deux parties, il est, de nouveau, proposé une convention de mise à disposition du service technique de la commune au titre de compétences partiellement transférées à la communauté. La communauté remboursera à la commune le coût de la mise à disposition des services.

Ces services sont essentiellement l'entretien des abords du château d'eau et de la station de lagunage (espaces verts...)

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle peut être reconduite par période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 10 ans.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

• **Ligne de trésorerie :**

La délibération 2014-048 du 12/09/2014 définissant les délégations et pouvoirs au Maire autorise ce dernier à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal. Il est donc nécessaire que le Conseil délibère pour fixer ce montant maximum.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, fixent ce montant à 50 000 €.

• **Travaux du logement communal :**

Le Maire rappelle que la commission des travaux s'est réunie le 10/02/2015 et présente aux Conseillers les différents devis établis pour les travaux de réhabilitation du logement communal. Ces devis concernent l'aménagement intérieur, l'électricité, le chauffage, la couverture et la plomberie.

Plusieurs entreprises ont été consultées, et après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux du logement communal
- retient les devis suivants :

1. L'entreprise MENUISERIE TACHAT AGENCEMENT (28300 Challet) pour l'aménagement intérieur d'un montant de 23 997,22 € TTC.
2. L'entreprise A.C. COUVERTURE (28190 Dangers) pour les travaux de couverture d'un montant de 2 820 € TTC
3. L'entreprise GARREAU (28190 St Arnoult-Des-Bois) pour les travaux d'électricité d'un montant de 6 903,23 € TTC.

A ce jour, suite à la décision du Conseil Municipal de retenir un chauffage électrique, d'autres devis sont en attente pour cette installation et ce qui en découle.

- précise que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au compte 2132 de la section investissement du budget 2015.
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS

- **S.I.R.P.E.C.** :

- Quelques achats sont à prévoir, tels qu'un lave-vaisselle pour la cantine et un fauteuil roulant pour l'accueil d'un enfant handicapé.
- Réflexion sur la fibre optique à relier.
- Changement du revêtement de sol dans les toilettes des maternelles.

- **S.E.I.P.C.** :

- Débat d'orientation budgétaire
- Mise en place de groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Les communes pourront adhérer au groupement par convention.

QUESTIONS DIVERSES

Aide parlementaire :

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 19/12/2014, une délibération a été prise pour solliciter une subvention au titre de l'aide parlementaire pour l'achat d'un vidéoprojecteur, d'un écran et d'un ordinateur portable.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réponse positive a été donnée à cette demande et que Monsieur le Sénateur CORNU accorde une subvention de 440 € soit 50% du montant HT des équipements cités ci-dessus.

Caméras de vidéo-protection :

Certains dysfonctionnements ont été relevés dans la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur de vidéo-protection, c'est-à-dire que le dispositif ne permet pas en l'état de lire les plaques d'immatriculation en particulier la nuit, en l'absence d'éclairage public.

Les services de Chartres Métropole, le cabinet SECTRANS, assistant à la maîtrise d'ouvrage, et la société SOGETREL, attributaire du marché, sont actuellement en charge de résoudre ce problème.

La société SOGETREL doit procéder aux réglages de l'ensemble des caméras et recenser celles nécessitant un complément d'équipement.

Travaux sur la RD 148 :

Le Conseil Général va réaliser des travaux d'entretien sur la Route Départementale 148 entre Challet et Clévilliers, au cours du premier semestre 2015. Des enrobés à froid seront également réalisés rue de la République et rue de Dreux, ainsi que sur la RD 134 entre St-Germain-la-Gatine et La Bréqueille (Clévilliers).

Mesures sur le réseau d'assainissement :

La SAFEGE est chargée de réaliser des mesures sur le réseau d'assainissement, entre le 1^{er} février et le 31 mars 2015, afin de recueillir des données de débit à différents endroits de façon à analyser le fonctionnement du réseau par temps sec et temps de pluie.

Il est prévu 113 points de mesures répartis sur les 47 communes du territoire de Chartres Métropole, dont trois points sur la commune de Challet.

Il est précisé que cette campagne de mesures n'affectera en aucune manière le fonctionnement du réseau.

Plan Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.) :

Une soirée thématique a été organisée à Chartres Métropole sur le plan de prévention des déchets : réflexion sur l'achat groupé de composteurs pour les habitants intéressés, lancement de différentes mesures contre le gaspillage et le gâchis alimentaire.

Un conseiller environnement sera prochainement désigné pour faire le lien entre la commune et le P.L.P.D.

Le but étant, bien évidemment, de diminuer nos déchets.

Feu d'artifice :

La société RUGGIERI a proposé un devis pour le feu d'artifice 2015, son montant s'élève à 1 659,18 €. Celui-ci est accepté par l'ensemble du Conseil Municipal.

A154 :

Suite à la mise en place d'un groupe de travail à Chartres Métropole chargé de recenser les problématiques locales, Madame le Maire a interrogé les Conseillers (participation aux réunions publiques, éventuels commentaires remontés à la DREAL via la plaquette distribuée...). Pas d'observation.

Un habitant a remis, au Maire, une copie de son courrier envoyé à la DREAL.

TOUR DE TABLE

- Il est signalé qu'un éclairage public est défaillant au coin de la rue de la République et de la rue du Friche.
- Haie végétale : un Conseiller suggère d'installer une haie végétale le long de la RD 148 à l'entrée de Challet, côté cimetière, afin d'éviter les congères en cas de neige.
L'idée avait déjà été soumise par le Conseil Municipal précédent mais le Conseil Général n'avait pas répondu positivement. Toutefois, la demande va être réitérée.
- Il est signalé que la pancarte « entrée interdite » au niveau du lagunage doit être changée.
- Remerciements :
La famille DUPUY tient à remercier les nombreux Calétusiens pour leur présence et leurs messages de soutien lors des obsèques de Madame Denise DUPUY.
- Réflexion sur les E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) : pour l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

RAPPELS

- Il est strictement interdit de déposer des encombrants près des containers rue de la République. La déchèterie de Pierres est à votre disposition.
- **Soyez vigilants, certains habitants de Challet ont eu la visite de personnes douteuses leur proposant des articles « comme des torchons » contre de l'argent.**

IMPORTANT :

Suite à la création du site internet de la mairie de Challet, et par respect pour l'environnement, les comptes-rendus seront mis en ligne et ne seront plus distribués.

Toutefois, vous pourrez continuer à les recevoir sous format papier à condition d'en faire la demande auprès du secrétariat de la mairie. Nous vous remercions de votre compréhension.

Fin de séance : 21 heures 50